



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Joëlle Van den Berg, *Président* ;  
David Leisterh, *Bourgmestre* ;  
Hang Nguyen, Victor Wiard, Marie-Noëlle Stassart, Jean-François de Le Hoye, Samantha Crunelle, Charlotte Collet, *Échevin(e)s* ;  
Cécile Van Hecke, Olivier Deleuze, Martin Casier, Laura Squartini, Gabriel Persoons, Laurent Van Steensel, Tristan Roberti, Chloé Gillain, Roxane de Giey, Alain Gehenot, Estelle Maekelbergh, Soulaïman Quartassi, Lionel Touwaide, Thomas Gillet, Louis Wuestenberghs, Cristian Fabrizi, Dominique Buyens, Philippe Delchambre, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Alexandre Dermine, Denis Philippe, Mina El Rhachi, *Conseillers*.

**Séance du 16.12.24**

---

**#Objet : Règlement relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2025 - Fixation du taux. #**

---

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, alinéa 1<sup>er</sup>, 118, alinéa 1<sup>er</sup> et 260 de la nouvelle loi communale ;  
Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment, les articles 465 à 470 ;  
Vu sa délibération du 19/12/2023 arrêtant à 7,00 % le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2024 ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

**ARRÊTE :**

Le règlement fiscal ci-après pour l'exercice 2025 :

**Article 1**

Il est établi une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

**Article 2**

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7,00 % de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice, calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les revenus.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 19 votes positifs, 3 votes négatifs, 4 abstentions.

*Non* : Laura Squartini, Laurent Van Steensel, Dominique Buyens.

*Abstentions* : Martin Casier, Chloé Gillain, Soulaïman Quartassi, Thomas Gillet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,  
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,  
Etienne Tihon

La Présidente,  
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME  
Watermael-Boitsfort, le 17 décembre 2024

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Jean-François de Le Hoye